

Quelques repères pour élaborer le parcours culturel des élèves

Circulaire 2013-073 du 3-05-2013

Arrêté du 1-7-2015

Philosophie générale :

* permettre à chaque élève de **construire une culture artistique tout au long de sa scolarité** et lui donner les moyens de comprendre l'univers culturel dans lequel il évolue ;

* doter les élèves de **référénts culturels** facilitant la **compréhension du monde qui les entoure**. Créer une **culture commune** sur laquelle ils pourront s'appuyer pour s'ouvrir à la différence et aux autres cultures ;

* donner aux élèves la capacité d'**exprimer des émotions, des ressentis** en les dotant d'un **bagage lexical** approprié.

Éléments à prendre en compte pour construire le PEAC :

* le **parcours de l'élève doit être programmé et planifié sur l'ensemble de la scolarité**. On intégrera les différents points suivants qui sont les incontournables :

- intégrer les **3 piliers** que sont les **RENCONTRES** directes ou indirectes avec des artistes, des œuvres et des lieux de pratique artistique « *Le professeur veille à aborder la diversité des pratiques, des époques et des lieux de création dans les références culturelles exploitées* » extrait des programmes, les **PRATIQUES** individuelles et collectives ouvrant à une véritable démarche de création artistique, les **CONNAISSANCES** permettant de se doter de repères culturels. Ces trois champs doivent être investis de manière concomitante. « *Ils sont ainsi le fondement, au sein de l'école, du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève, contribuant aux trois champs d'action constitutifs : rencontres, pratiques et connaissances.* » extrait des programmes ;
- **couvrir l'ensemble des domaines artistiques** tels que proposés dans les programmes (arts du visuel, arts du son, arts du spectacle vivant, arts du quotidien, arts de l'espace, arts du langage). Attention, les classes de cycle I ne sont concernées que par les trois premiers domaines artistiques (cf programmes p 18 introduction du domaine « agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques » ;
- il est souhaitable que sur les trois années d'un cycle, les élèves aient abordé l'ensemble des domaines artistiques. Sur un cycle, on peut évidemment aborder plusieurs fois un même domaine sous des angles différents ;
- durant un cycle, il est souhaitable qu'un **projet spécifique** soit proposé aux élèves comme un temps fort et particulièrement mobilisateur qui intégrera les trois piliers décrits ci-dessus. On pourra par exemple choisir un niveau de classe par cycle particulièrement chargé de mettre en œuvre ce projet. On n'est pas obligé de déterminer à l'avance le contenu et le domaine artistique de ce projet de manière à **garder une certaine souplesse** et pouvoir **saisir des occasions** que

l'on ne connaît pas par avance. D'un cycle à l'autre, on évitera de consacrer le projet au même domaine traité dans le ou les cycles précédents (Cf Arrêté du 1-7-2015, deuxième partie, rubrique 1) ;

- un **support** doit conserver la trace du parcours artistique et culturel de l'élève (cf Arrêté du 1-7-2015, deuxième partie, rubrique 3). Celui-ci peut revêtir des formes différentes selon les cycles mais doit avoir une certaine unité pour que les élèves puissent se construire des repères (cahier, porte-vues, ENT, site de l'école...). Ce support peut être collectif et / ou individuel. A l'ère du numérique, et compte tenu des équipements dont on dispose dans les écoles, ce support semble plutôt approprié ;
- une place importante doit être faite à l'expression des ressentis. Un lien fort doit donc être établi avec le vocabulaire des sentiments et des émotions. Cela passe aussi par une réflexion **du lexique à mobiliser** qui pourra par exemple se traduire par une banque de mots qui s'enrichit au fur et à mesure de l'élaboration du parcours ;
- l'histoire des arts est un volet du PEAC mais ne peut en être la seule composante. « *Tout au long du cycle 3, l'histoire des arts contribue à créer du lien entre les autres enseignements [...] Il est « constitutif du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ».* On n'oubliera pas de mobiliser les activités physiques qui ont un rôle important à jouer dans sa dimension danse et expression corporelle au travers du champ d'apprentissage « s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et / ou acrobatique » ;
- enfin, pour construire le PEAC on se référera avec intérêt à l'Arrêté du 1-7-2015, troisième partie, qui propose à grands traits une première ébauche qui reste très générale. C'est une bonne base de travail.